



PRESCRIPTION : 1er MARS 2018
PLUi ARRÊTÉ :
- 1er arrêt : 20 OCTOBRE 2022
- 2nd arrêt : 16 FÉVRIER 2023
PLUi APPROUVÉ : 15 FÉVRIER 2024



37, route du Carreau
63000 COURMAYEUR
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@mézencloiremegal.fr

Zone d'activité du parc, secteur agricole
42400 FAYARD
Tél : 04 73 13 13 10
Mail : contact@cesame-environnement.fr

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Administratif
--- Limites communales

Zonage réglementaire
Ua- Zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique
Ub- Zone urbaine multifonctionnelle
Uc- Zone urbaine résidentielle correspondant aux extensions en périphérie du centre-bourg et des villages
Uav- Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
Ue- Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ut- Zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs
Uy- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques
1AUC- Zone destinée à être urbanisée à court terme pour accueillir de l'habitat
2AUC- Zone destinée à être urbanisée à long terme pour accueillir de l'habitat
1AUI- Zone destinée à être urbanisée à court terme à vocation d'activités économiques
A- Zone agricole à préserver
N- Zone naturelle et forestière à préserver
Ne- Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt public isolés
Neol- Zone naturelle accueillant un parc éolien
Ny- Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités économiques isolées
Nt- Zone naturelle et forestière destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs
Nl- Zone naturelle et forestière dédiée à la pratique des activités de loisirs
Ns- Zone naturelle correspondant au domaine skiable
Ns*- Zone naturelle et forestière dédiée à l'activité motoneige

Prescriptions particulières
★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
--- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
--- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
--- Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
--- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
--- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
--- Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
--- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)
--- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
--- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol (article R.151-34 2° du CU)
--- Site à protéger pour les motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Dispositions agricoles
--- Bâtiment agricole (article L.111-3 du code rural)
--- Périmètre de réciprocité 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)

Plan de secteur B

